



Abonnement Artothèque
SEMESTRIEL
DECOUVERTE et/ou
CADEAU

POUR UN CADEAU, POUR DECOUVRIR L'ABONNEMENT ARTOTHEQUE...

L'Artothèque est un moyen d'emprunter des œuvres d'art contemporain uniques pour une cotisation modique. C'est oser partir à la découverte d'artistes, pouvoir apprécier et partager leurs œuvres en toute tranquillité sur le lieu de votre choix, faire vivre vos espaces, laisser place à votre curiosité et/ou avoir envie de faire plaisir. Et si cette œuvre vous séduit, vous pouvez en faire tout simplement l'acquisition.

Vous pouvez emprunter des œuvres d'art dans notre fond : peinture, sculpture, gravure, photo.....

Vous choisissez les œuvres que vous désirez emprunter sur notre site internet www.artothequeamontpellier.fr ou lors de nos expositions trimestrielles.

Vous installez cette/ces œuvres chez vous pour une durée d'emprunt de 3 mois, puis vous les ramenez pour la/les échanger lors de l'exposition suivante.

Vous souhaitez tenter l'expérience ou bien offrir un cadeau original à l'un de vos proches mais sans vous engager sur une période d'un an.

Pour un cadeau nous vous donnerons des cartes cadeaux à offrir.

Vous empruntez une œuvre de votre choix pour une durée souhaitée de mois

Vous la rapportez lors de la prochaine exposition événement et repartez avec votre nouveau choix pour 3 mois.

Nous contacter pour emprunter plusieurs œuvres à la fois.

ABONNEMENT SEMESTRIEL 6 MOIS = 100 €

Une œuvre vous plaît vraiment, vous avez la possibilité de l'acheter, nous vous mettons en contact avec l'artiste et l'Artothèque n'intervient en rien dans la négociation et ne perçoit aucune rémunération.

Vous souhaitez avoir plus de renseignements :
Elisabeth PICOU 06 37 83 34 40

artotheque@artothequeamontpellier.fr

ARTOTHEQUE A MONTPELLIER

Siège social : 63 impasse du plan de Maule 34790 GRABELS

SIRET 518 635 438 000 14



- ▶ L'artothèque est un système d'emprunt d'œuvres d'art.
- ▶ L'artothèque de MONTPELLIER fonctionne grâce à un fond d'œuvres prêtées par des artistes.
- ▶ Chaque œuvre de l'artothèque fait l'objet d'un contrat avec l'artiste.
- ▶ Toute reproduction est strictement interdite, les œuvres sont protégées par le droit d'auteur.

Emprunt des œuvres

- ▶ Pour tout emprunt, il est demandé : **Documents à nous fournir**

- Numéro et compagnie d'assurance :

- Attestation d'assurance, précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers »

- Photocopie d'une pièce d'identité :

- Justificatif de domicile

- Chèque de caution de 200 € (non encaissé): N°

- Chèque du montant de l'adhésion annuelle de 25 €

- Chèque du montant de l'abonnement Découverte/Cadeau en fonction de la formule choisie (Chèque à l'ordre de **AAM**)

- ▶ La durée du prêt d'une œuvre est de 3 mois.

Afin de faciliter la rotation des œuvres, il ne sera pas possible de prêter au même emprunteur la même œuvre plus de deux fois consécutives (cas particulier, nous contacter).

Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées de prêt plus courtes.

- ▶ Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précautions pour la parfaite conservation des œuvres mises à leur disposition (chocs, chaleur, rayons solaires, vol, incendie, etc....).

- ▶ Les œuvres prêtées sont transportées et installées par l'emprunteur.

- ▶ Il est entendu par œuvre : la toile, la sculpture l'estampe ou la photographie ainsi que son encadrement, sa documentation et son emballage.

- ▶ Aucune œuvre ne devra être désencadrée.

- ▶ L'emprunteur, qui, à la prise de possession constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler et le faire mentionner aussitôt sur le contrat pour s'éviter toute responsabilité.

- ▶ En cas de casse accidentelle de l'encadrement, une somme forfaitaire de 30 € sera demandée au titre des frais de réencadrement

- ▶ Pour le transport entre l'artothèque et le domicile de la personne qui a emprunté une œuvre, il sera prêté un emballage adéquat

Assurance

Assurance clou à clou de l'artothèque

- ▶ L'AAM a choisi la MAIF qui assure actuellement l'association.

- ▶ Les œuvres sont placées sous la responsabilité de l'artothèque quand elles sont dans ses locaux. Elles sont sous la garantie MAIF, pour le montant du prix de vente déclarée par l'artiste. La responsabilité de l'artothèque ne pourra être engagée au-delà de ce montant.

Assurance emprunteur

- ▶ Quand les œuvres sont empruntées elles sont sous la responsabilité de la personne qui les reçoit dès leur départ du lieu de retrait et jusqu'au retour des œuvres au lieu de dépôt..

- ▶ A l'abonnement l'emprunteur doit fournir le nom de la compagnie d'assurance et numéro de contrat. A charge de l'emprunteur de se renseigner quant à la prise en charge par son assurance des dégradations ou vols de biens mobiliers, stipulée sur l'attestation fournie.

Comment récupérer et restituer les œuvres :

Lors des 4 expositions trimestrielles, vous pouvez découvrir notre collection, les nouveaux artistes, les nouvelles œuvres.

Vous empruntez selon la formule de votre abonnement une ou plusieurs œuvres.

La restitution et l'échange des œuvres se font lors des événements trimestriels organisés par l'Artothèque.

Les expositions sont annoncées via notre newsletter, sur notre site internet et sur notre page Facebook.

ARTOTHEQUE A MONTPELLIER

Siège social :63 impasse du plan de Maule 34790 GRABELS

SIRET 518 635 438 000 14



Abonnement Artothèque Découverte / Cadeau

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal :Ville :

Tél :@mail :

Tarifs :

► 6 MOIS = 100 €

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Artothèque

Date :

Signature :

ARTOTHEQUE A MONTPELLIER

Siège social :63 impasse du plan de Maule 34790 GRABELS

SIRET 518 635 438 000 14